SIETOM de Chalosse

RAPPORT ANNUEL 2017

Le prix et la qualité du service public des déchets



Rapport établi conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

SOMMAIRE

PARTIE 1 : TERRITOIRE ET GOUVERNANCE P4
Le territoire desservi p5

PARTIE 2 : LES INDICATEURS TECHNIQUES P7
La prévention des déchets p8
Les ordures ménagères résiduelles p9
Les déchets recyclables p12
Les déchetteries p14
Synoptique p16

PARTIE 3 : LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET SOCIAUX P18
Les prestataires p19
Les coûts du service p20
Les données liées à l'emploi p24

PARTIE 4 : LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX P27
Les mesures de prévention p28

PARTIE 5 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION P32
Communication p33
Évènementiel p34
Rétrospective p35



PARTIE 1

TERRITOIRE ET GOUVERNANCE



LE TERRITOIRE DESSERVI

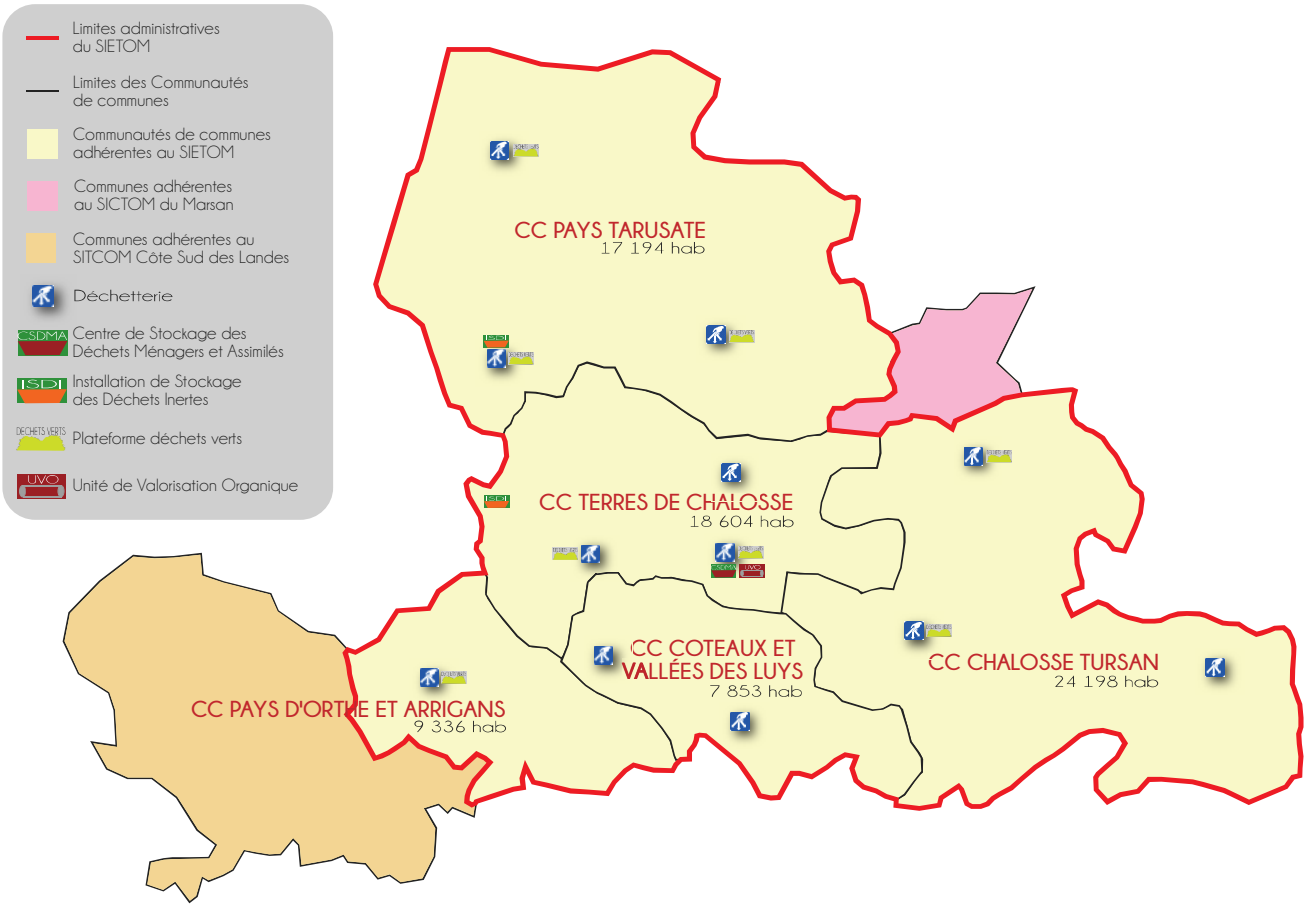
▶ PÉRIMÈTRE ET GOUVERNANCE

Le SIETOM de Chalosse est un Syndicat Mixte qui intervient sur un territoire essentiellement rural, six communes du Syndicat dépassant les deux mille habitants dont deux seulement les quatre mille habitants.

Suite à la loi NOTRe, le Syndicat se compose au 1er janvier 2017 de 5 Communautés de Communes :

- la Communauté de Communes Chalosse Tursan
- la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys
- la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
- la Communauté de Communes du Pays Tarusate
- la Communauté de Communes Terres de Chalosse

Il est à noter une modification des statuts du SIETOM en début d'année afin de mettre en œuvre, dès 2018, une contribution budgétaire obligatoire de ses 5 adhérents en lieu et place de la TEOM.



La représentation des EPCI au sein du Comité syndical est basée sur la règle « UNE COMMUNE – UN DÉLÉGUÉ ». De fait, chaque Communauté de Communes dispose d'autant de délégués que de communes pour lesquelles elle adhère au SIETOM.

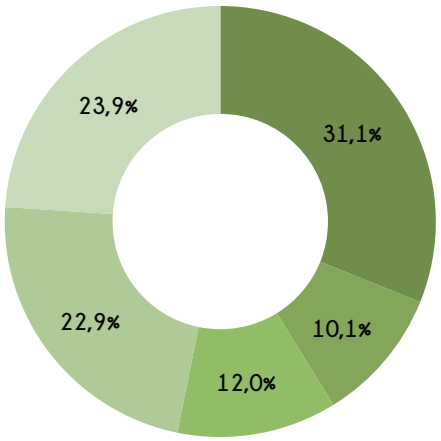
Le Comité Syndical est l'organe délibérant. Il siège en séance plénière 4 à 5 fois par an pour définir les grandes orientations du Syndicat. Afin de préparer les Comités Syndicaux, le budget et veiller au bon fonctionnement du Syndicat, un Bureau est élu parmi les délégués avec à sa tête une Présidente et 4 Vices-Présidents.

- Mme Odile LAFITTE : PRÉSIDENTE
- M. Serge LANSAMAN : 1ER VICE-PRÉSIDENT
- Mme Ghislaine LALANNE : 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE
- M. Vincent LAGROLA : 3ÈME VICE-PRÉSIDENT
- M. Gilles LAHITTE : 4ÈME VICE-PRÉSIDENT (élu le 28 juin 2017 suite au décès de M. Gérard VILLETORTE)

EN 2017, LE BUREAU ET LE COMITÉ SYNDICAL ONT ÉTÉ CONVOQUÉS 5 FOIS CHACUN.

LA POPULATION

En 2017, la population totale était de **77 785** habitants soit une augmentation de **0,8%** par rapport à 2016.



Population par Communauté de communes

Communauté de communes Chalosse Tursan
24 198 HAB

Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys
7 853 HAB

pays d'ORTHE et ARRIGANS
9 336 HAB

TERRES DE CHALOSSE communauté de communes
18 604 HAB

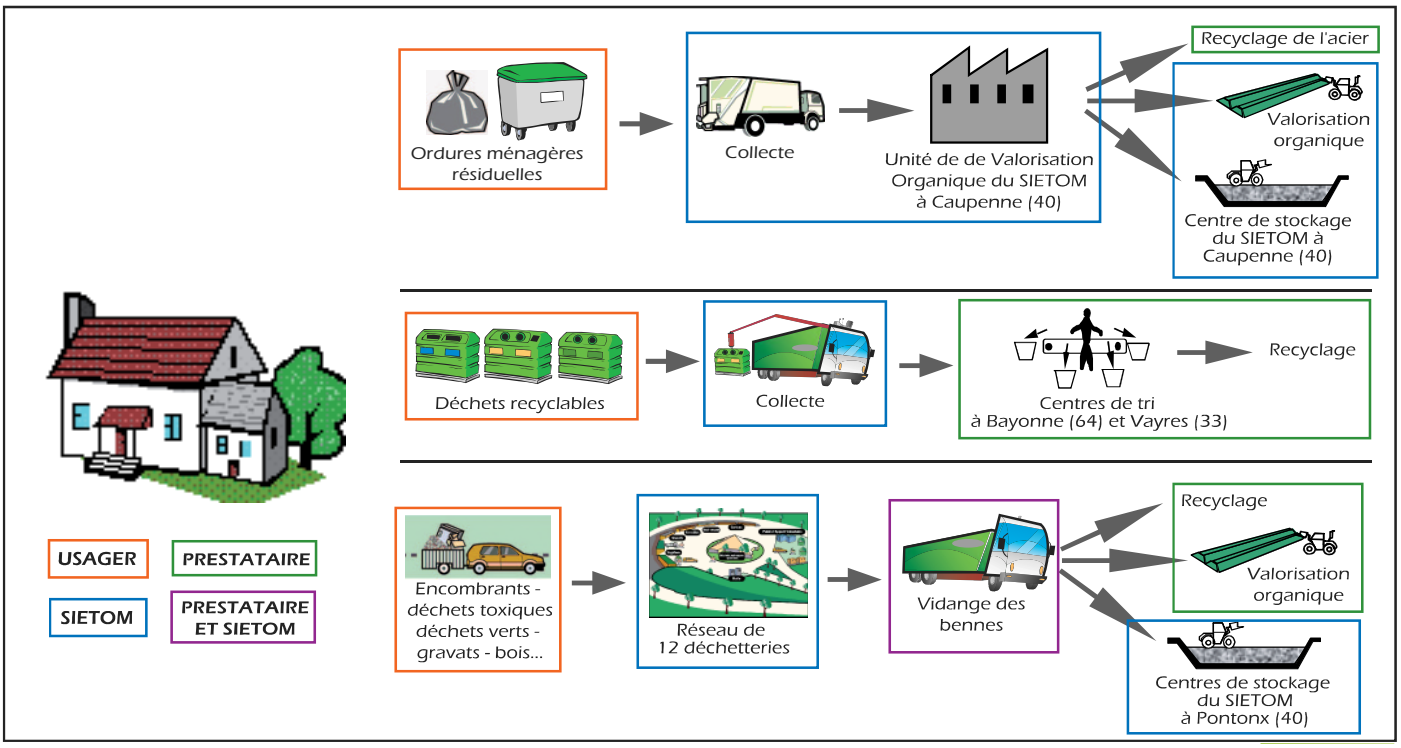
Communauté de Communes du Pays Tarusate
17 794 HAB

L'ORGANISATION

Le SIETOM de Chalosse est organisé en 3 services pour la collecte des déchets : LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES, LES DÉCHETS RECYCLABLES ET LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS EN DÉCHETTERIE. Chacune de ces filières est gérée de façon à prendre en charge et traiter ou valoriser les déchets selon leur typologie.

Un règlement de collecte, validé par le Comité syndical le 3 mars 2009 et en cours de refonte, définit les modalités de collecte pour les usagers, la liste des déchets acceptés, les conditions techniques pour l'implantation de nouveaux conteneurs ou points tri et l'entretien des différents points de collecte.

	Ordures Ménagères Résiduelles	Déchets recyclables	Déchets collectés en déchetteries
Collecte des déchets	SIETOM	SIETOM	SIETOM
Transport vers unité de traitement/valorisation	SIETOM	SIETOM ou prestataires	SIETOM ou prestataires
Traitement/ Valorisation	SIETOM	Prestataires	SIETOM ou prestataires



PARTIE 2

LES INDICATEURS TECHNIQUES

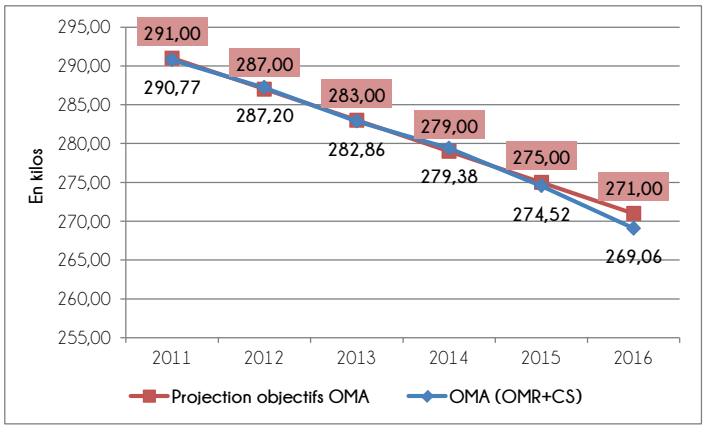


LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION

Démarré en 2012, le Programme local de Prévention (PLP) des déchets du SIETOM de Chalosse vient de se terminer suite à la fin de la contractualisation avec l'ADEME qui était prévue pour une durée de 5 années. Les objectifs du programme étaient fixés par le Grenelle de l'environnement, **LA PRODUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA) DEVANT ÊTRE RÉDUITE DE 7% PAR HABITANT EN 5 ANS.**

L'année de référence était 2011, ce qui définissait les objectifs correspondant à une diminution pour chaque habitant du SIETOM de Chalosse de 20 kg sur 5 ans soit 4 kg par an. Le ratio atteint en année 5 répond à l'objectif prévu pour 2017 et va même au-delà comme le démontre le graphique ci-contre.



LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le compostage individuel a pour but de diminuer à la source la production de déchets traités sur le site de Caupenne. L'objectif d'équiper 30 % des foyers d'un kit de compostage individuel a été atteint en 2016.

En 2017, le programme s'est poursuivi avec 458 composteurs distribués ce qui porte le total à 11 502 depuis 2006. **AINSI, AU 31/12/2017, 32,7% DES FOYERS DU SYNDICAT SONT ÉQUIPÉS D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL.**

Le SIETOM a, pour le moment, fait le choix de renouveler, à la demande des usagers, les composteurs cassés de plus de 5 ans. Le renouvellement ne s'effectue qu'en échange du premier composteur.



Communautés de communes	Coteaux et Vallées des Luys	Chalosse Tursan	Terres de Chalosse	Pays Tarusate	Pays d'Orthe et Arrigans	Total
Taux d'équipement	36,6%	33,3%	33,1%	32,6%	27,3%	**32,7%**

LES TEXTILES

Des conteneurs textiles sont répartis dans les différentes Communautés de Communes pour un ratio d'un conteneur pour 1 500 habitants. Ces conteneurs sont mis en place par EcoVal qui assure la collecte et la valorisation des textiles dans le cadre d'une convention signée avec le SIETOM.

AINSI, EN 2017, CE SONT 201 TONNES SOIT 2,58 KG/HAB QUI ONT ÉTÉ COLLECTÉES ET VALORISÉES CONTRE 3,4 KG/HAB AU NIVEAU NATIONAL.

LES DÉCHETS PIQUANTS

Depuis septembre 2008, le SIETOM de Chalosse, en partenariat avec 23 pharmacies de son territoire, collecte les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux). Toute personne en auto-traitement peut ainsi se procurer un collecteur en pharmacie sur présentation d'une ordonnance. Le collecteur doit ensuite être ramené dans une déchetterie du SIETOM.

AINSI, EN 2017, 1 TONNE SOIT 20 GRAM./HAB A ÉTÉ ÉLIMINÉE CE QUI CORRESPOND À LA MOYENNE NATIONALE.

LES PILES

Le SIETOM assure la collecte des piles sur l'ensemble de son territoire à travers son réseau de déchetteries et par le biais de collecteurs installés sur tous les points tri.

AINSI, EN 2017, CE SONT 8 TONNES SOIT 100 GRAM./HAB QUI ONT ÉTÉ COLLECTÉES ET RECYCLÉES CONTRE 205 GRAM./HAB AU NIVEAU NATIONAL.

LES RADIOGRAPHIES ET LES CARTOCHES D'ENCRE

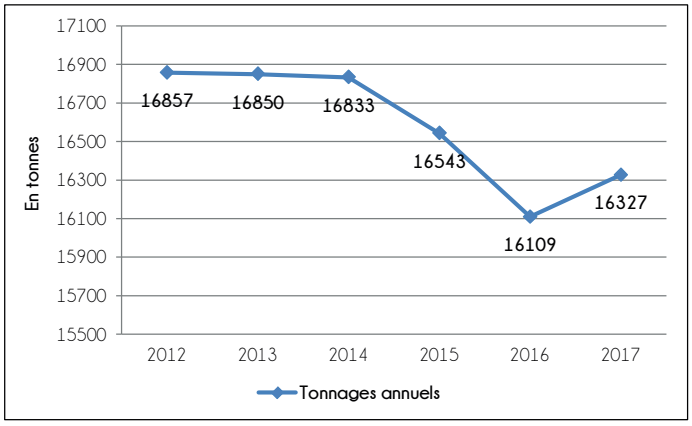
Le SIETOM collecte également dans ses déchetteries les radiographies et les cartouches d'encre. Ces 2 catégories de déchets sont ensuite ramenées sur le site de Caupenne avant d'être expédiées pour recyclage.

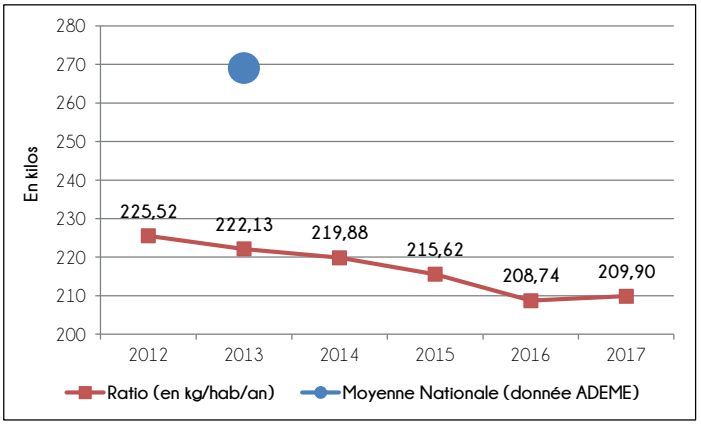
Ces deux déchets ne sont à ce jour pas pesés mais le seront désormais.

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

▶ LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

La collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée en intégralité par les services du SIETOM de Chalosse. Plus de 5 500 conteneurs roulants d'une contenance de 770 litres sont répartis sur le périmètre du Syndicat soit 1 pour 15 habitants. La collecte se fait donc en bac de regroupement (conteneurs collectifs) exception faite des centres-bourg de Saint-Sever et Hagetmau.
L'ensemble des conteneurs dont le SIETOM de Chalosse est propriétaire est lavé et désinfecté 2 à 3 fois/an.
La collecte ordures ménagères est assurée tous les jours du lundi au vendredi de 4h45 à 12h hormis le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier qui ne sont pas travaillés.
Les graphiques ci-contre présentent l'évolution des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectés entre 2012 et 2017 ainsi que l'évolution du ratio présentée en kg/hab/an. **Une baisse de 3,14% des tonnages collectés est constatée sur cette période et se traduit par une diminution de 15,62 kg par habitant.**



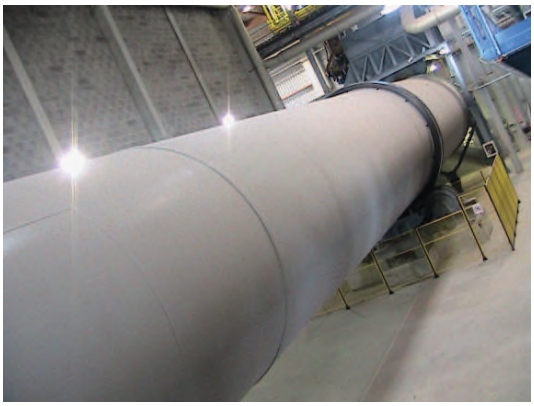


Un projet de conteneurisation de la commune de Saint-Sever a été conduit au cours de l'année à la fois pour la collecte des OM (objectif de réduction de fréquence) et la collecte sélective (objectif de densification des points tri). Le recours à des conteneurs enterrés et semi-enterrés est apparu nécessaire au regard des contraintes liées au secteur historique du centre-ville. L'ensemble des réalisations correspondantes seront mises en service en 2018.

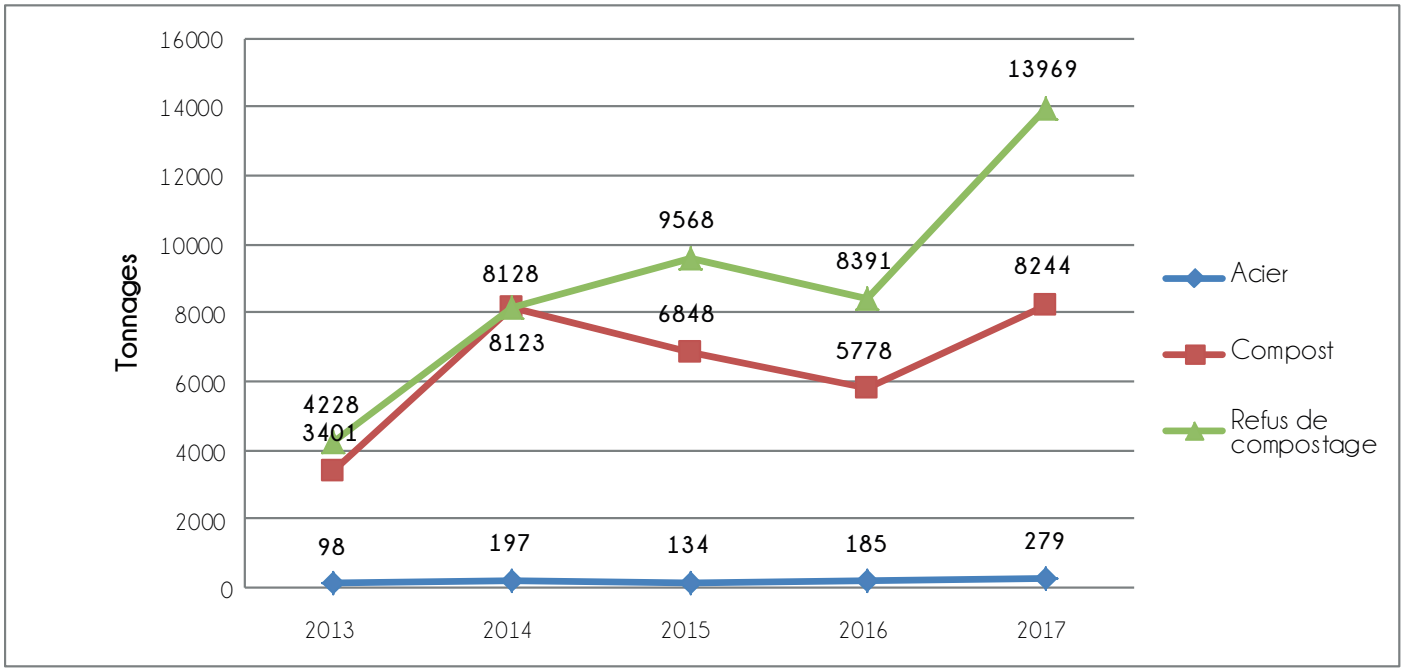
▶ LA VALORISATION ORGANIQUE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Caractéristiques de l'Unité de Valorisation Organique (UVO)

Maître d'ouvrage : SIETOM de Chalosse
Exploitant : SIETOM de Chalosse
Capacité de traitement : 25 000 Tonnes/an
Tonnages traités en 2017 : 22 492 Tonnes
Nombre de jours travaillés : 259
Tonnage moyen journalier traité : 86,8 Tonnes
Part de déchets provenant du SIETOM : 80,06%
Part de déchets provenant de Valortegia : 19,94%
Type de process : Prétraitement mécano-biologique et tri-compostage



Le SIETOM de Chalosse gère en interne le traitement des ordures ménagères collectées dans une Unité de Valorisation Organique (UVO). Cette unité fonctionne tous les jours de l'année du lundi au vendredi sauf le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier.
Les tonnages traités en 2017 ont augmenté par rapport à l'année précédente pour 2 raisons :
► Le traitement d'ordures ménagères stockées sur notre site suite à l'arrêt de l'UVO pendant 2 mois en 2016 (1 692T) ;
► Le traitement de 4 485T de déchets provenant de Valortegia, du 15 mars au 15 septembre, suite à l'incendie de leur usine basée à Bayonne.
Le bilan est satisfaisant et conforme aux prescriptions techniques de l'usine.
Le graphique ci-après montre que 38% des déchets entrants sont valorisés (36% de déchets compostés et 2% d'acier recyclé) pour 62% de refus de compostage.



▶ LA PRODUCTION DE COMPOST NORMÉ



Les 5 lots de compost produits en 2017 sont conformes à la norme NFU 44-051, ce qui permet de se soustraire d'un plan d'épandage. Des lots ont été évacués par 8 agriculteurs et le lycée agricole de Mugron.

Chaque agriculteur s'assure de la praticabilité des parcelles et des surfaces réelles à épandre en respectant les distances de sécurité notamment vis-à-vis des cours d'eau et des habitations tierces. Pour chaque lot, le SIETOM leur remet les analyses du lot concerné et les préconisations d'utilisation données par la Chambre d'agriculture. Les engagements de chacun figurent dans une convention. Ces dernières conditionnent la crédibilité de la filière et la volonté du SIETOM de Chalosse de satisfaire aux obligations réglementaires et aux attentes de l'ensemble des adhérents. Le tarif de cession du compost normé s'élève à 3€/T pour des enlèvements inférieurs à 1 500T/an et à 2€/T pour des enlèvements égaux ou supérieurs à 1 500T/an.

Le SIETOM s'inscrit ainsi dans la démarche de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (F.N.C.C.) à laquelle le SIETOM adhère et qui mène un projet pour renforcer la valeur du compost produit dans les unités de Tri Mécano Biologique (T.M.B.). Il s'agit avec les collectivités volontaires adhérentes à la F.N.C.C. d'homogénéiser les modalités de prélèvement et le nombre d'analyses à réaliser en fonction de la quantité de déchets traités. Un document de synthèse sera produit par la F.N.C.C. afin de se projeter sur une pratique commune des modalités et fréquences d'analyses de compost des unités de T.M.B.

Compost produit	8 244 tonnes
Compost valorisé	2 745 tonnes
Périodes d'épandage	Printemps / Automne
Dosage moyen	21 tonnes / hectare
Exploitations agricoles concernées	8 + lycée agricole de Mugron
Analyse des lots de compost	5 lots conformes
Part de compost répondant à la norme	100%
Valeur agronomique	Matière sèche : moyenne de 69% (norme > 30%) Matière organique : moyenne de 43% (norme ≥ 20%)
Cultures utilisant le compost	Blé, Maïs et tournesol

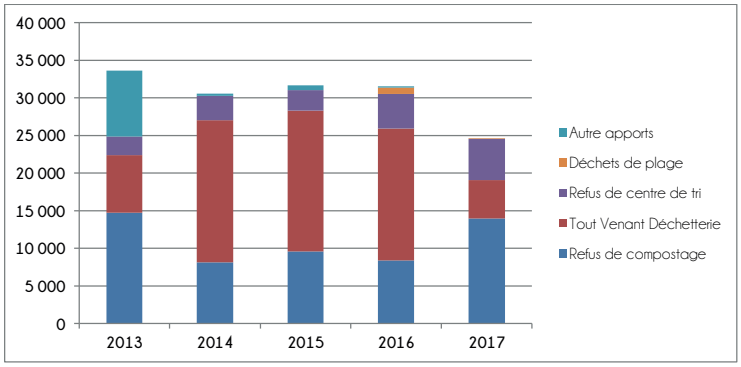
LE STOCKAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Caractéristiques du Centre de Stockage des Déchets Ménagers et Assimilés (CSDMA)

Maître d'ouvrage : SIETOM de Chalosse
Exploitant : SIETOM de Chalosse
Capacité de stockage autorisée : 46 800 Tonnes/an
Date limite autorisation d'exploitation : 2021
Surface de stockage : 7,3 ha
Traitement des rejets : Traitement sur site

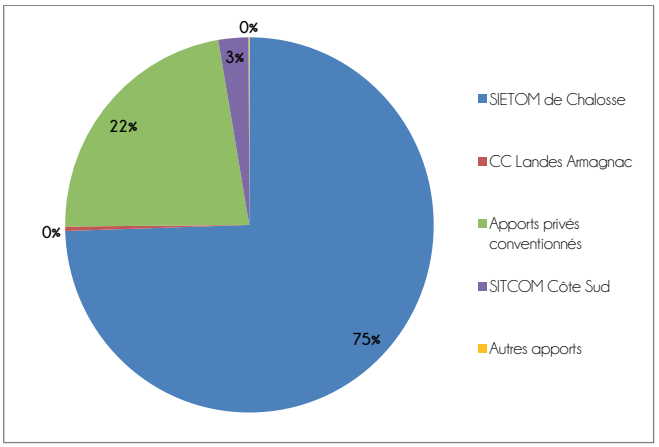


Tonnages enfouis en 2017 : 24 736 Tonnes
Tonnages enfouis provenant du SIETOM de Chalosse : 18 424 Tonnes soit 74,48% des déchets entrants.



Pour l'année 2017, le graphique ci-contre montre une forte diminution du Tout Venant Déchetteries (TVD) suite à l'arrêt des apports du SITCOM Côte Sud des Landes avec la mise en route de leur Unité de Valorisation Energétique (UVE). Par contre, les refus de compostage ont augmenté suite aux apports de Valortégia.

Les apports de déchets extérieurs sont réglementés et font l'objet d'une procédure spécifique d'acceptation. Cette dernière est subordonnée à la signature d'une convention entre le Syndicat et le producteur de déchets qui s'engage qualitativement et quantitativement sur la nature et la quantité des déchets apportés en accord avec le cahier des charges et la capacité d'enfouissement du CSDMA. Tout chargement de déchets est refusé si l'un des contrôles n'est pas validé ou présente un degré de non-conformité inacceptable.



Ainsi, en 2017, le SIETOM a autorisé l'accès à son CSDMA :

- au SITCOM Côte Sud (TVD),
- à la Communauté de Communes Landes Armagnac (TVD),
- à un centre de tri, en l'occurrence C.L.T.D.I. qui traite sur Caupenne les refus issus de leur chaîne de tri,
- à Atlantique Service Environnement (Déchets Industriels Banaux),
- à Seosse Eco transformation (refus de tri),
- à la COVED pour l'apport de déchets de plages collectés lors du nettoyage des plages du littoral landais.

LES DÉCHETS RECYCLABLES

▶ LA COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES

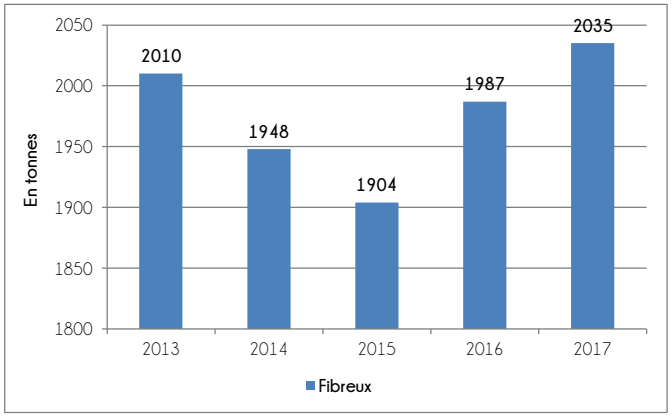


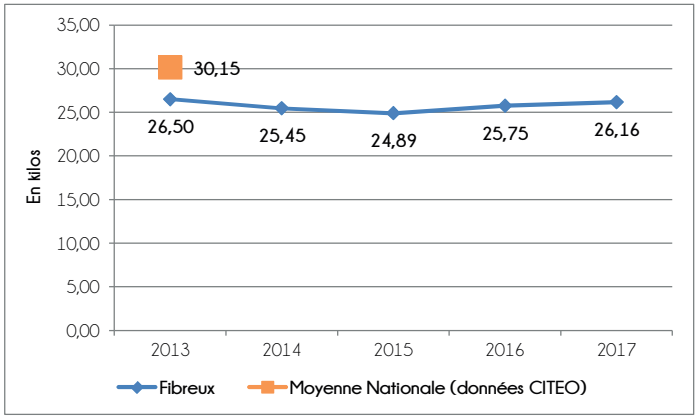
La collecte des emballages ménagers recyclables est assurée en intégralité par les services du SIETOM de Chalosse. La collecte sélective dessert l'ensemble des habitants. **Elle se fait en colonnes d'apport volontaire réparties en « point tri » sur les différentes communes du Syndicat.** En 2017, sur l'ensemble du territoire, on dénombre 262 points tri et 25 conteneurs à verre isolés soit une moyenne d'un point tri pour 297 habitants.

La collecte sélective du SIETOM est une collecte sélective 5 matériaux qui concerne le papier, le verre, l'acier, l'aluminium, les bouteilles et flacons plastiques et les briques alimentaires. Les collectes sont réalisées du lundi au vendredi sauf les jours fériés. Les fréquences varient en fonction des matériaux et des communes. De fait, certains conteneurs sont collectés toutes les semaines quand d'autres le sont tous les 15 jours ou 1 fois par mois.

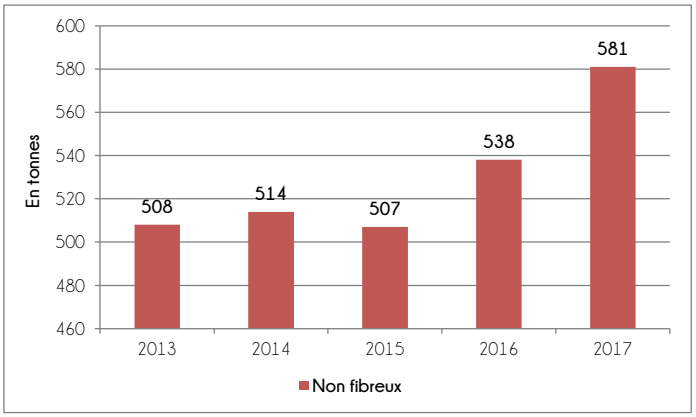
La prestation de tri des emballages et des vieux papiers a été confiée au groupe VEOLIA à Laluque du 1er janvier au 31 mars 2017. **Depuis le 1er avril 2017, une convention a été signée avec le Syndicat mixte Bil Ta Garbi pour le tri des emballages et des papiers du SIETOM afin de mutualiser le centre de tri de Canopia.**
De plus, en 2017, le SIETOM a poursuivi sa participation à une étude territoriale sur l'évolution du centre de tri de Bil Ta Garbi à Bayonne, comme les autres Syndicats landais intéressés, et ce dans le cadre de l'extension des consignes de tri.

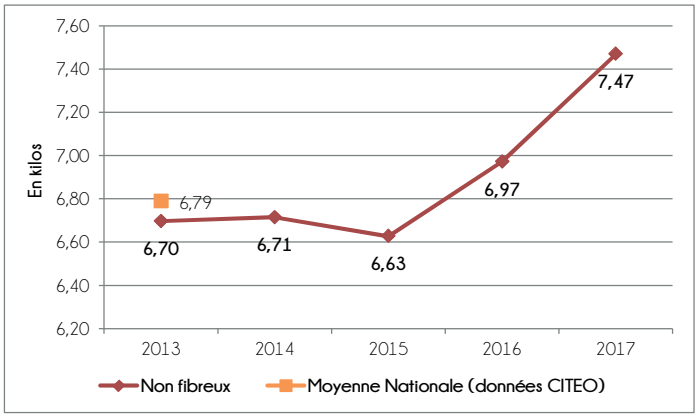
En 2017, les tonnages collectés puis valorisés ont été justifiés dans une déclaration trimestrielle réalisée auprès d'Eco-Emballages et une déclaration annuelle réalisée auprès d'Eco-Folio (avant fusion). L'ensemble de ces déclarations permet d'attester les soutiens versés par l'éco-organisme. En 2017, le SIETOM a reçu un soutien de 647 038,85€ de la part d'Eco-Emballages et 72 531,42€ de la part d'Eco-Folio.



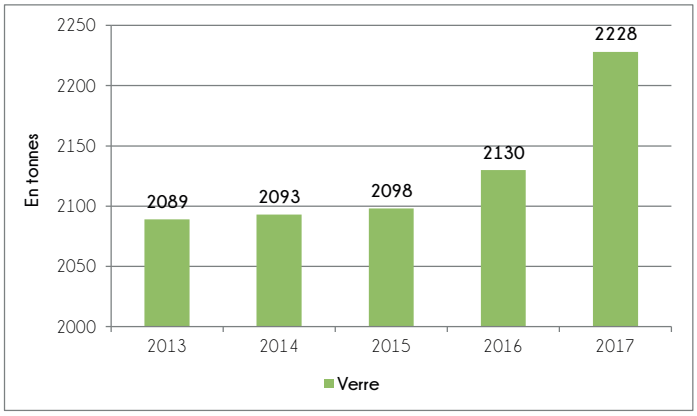


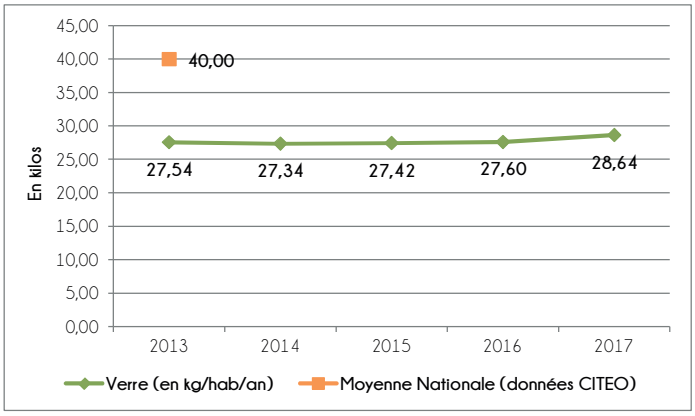
Il est à noter que sur les 2 035 tonnes de papier / cartonnette collectées, 4,8 tonnes proviennent de la collecte issue des 11 collèges de notre territoire. On s'aperçoit que le tonnage est en augmentation mais la moyenne du SIETOM reste inférieure à la moyenne nationale.





Comme pour le papier, la collecte des emballages est en progression par rapport aux années précèdentes et la moyenne du SIETOM est supérieure à la moyenne nationale.





Comme pour les autres matériaux, la collecte du verre est en progression. Cependant, la moyenne du SIETOM est encore très en deçà de la moyenne nationale.

LA DENSIFICATION DES POINTS TRI

CITEO (nouvel éco-organisme créé en septembre 2017 né de la fusion entre Eco-Emballages et Eco-Folio) a proposé un projet de partenariat au SIETOM comme collectivité « vitrine » afin de mettre en avant le mode de collecte sélective et la séparation des flux pratiqués au SIETOM. **Pour promouvoir ce dispositif de collecte, CITEO a apporté un soutien financier permettant de créer 45 nouveaux points-tri, en 2017, sur les Communautés de communes de Chalosse Tursan et du Pays Tarusate afin d'atteindre la densité de 1 point pour 250 habitants.** Cette démarche doit se finaliser en 2018. Cette densification s'est accompagnée d'une campagne de sensibilisation en porte à porte auprès des communes sur lesquelles sont implantés les nouveaux points-tri et sur celles autour ayant des performances de tri en dessous de la moyenne du SIETOM. Au total, 9 548 foyers étaient concernés et 56% ont été vus.



LE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Depuis le lancement de la collecte séparative du verre en 1986, le SIETOM est partenaire de la Ligue contre le cancer. A ce titre, le SIETOM est engagé, au travers d'une convention, à verser une contribution de 3,05€ par tonne de verre collecté. **En 2017, le montant du versement s'élève à 6 795,40€.** Ce montant est utilisé pour des projets de recherche médicale, d'accompagnement de soins proposés gracieusement aux personnes atteintes d'un cancer et à des actions de prévention.

LES DÉCHETTERIES

UN RÉSEAU DE PROXIMITÉ



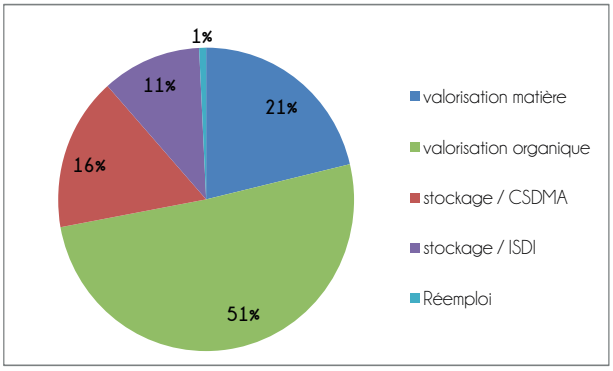
Le SIETOM gère sur son périmètre un réseau de 12 déchetteries réparties sur le territoire de manière à ce que chaque habitant puisse bénéficier, à proximité de son domicile, d'un service, notamment pour les déchets dangereux et encombrants ne rentrant pas dans le circuit de collecte classique.

Les déchetteries sont situées sur les communes d'Amou, Caupenne, Geaune, Hagetmau, Mugron, Pomarez, Pontonx-sur-l'Adour, Pouillon, Poyartin, Rion-des-Landes, Saint-Sever et Tartas.

L'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES EST AUTORISÉ AUX USAGERS DES COMMUNES ADHÉRENTES AU SYNDICAT : TOUT HABITANT DU SIETOM A ACCÈS À N'IMPORTE QUELLE DÉCHETTERIE. Les apports des professionnels sont limités à 1m3 par semaine. A noter que trois communes du SICTOM du Marsan, Aurice, Bas-Mauco et Cauna, ont également accès à la déchetterie de Saint-Sever pour des raisons de proximité et ce, dans le cadre d'une convention passée avec le SICTOM du Marsan.

Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés dans chaque déchetterie.

	Tonnages collectés (tonnes)												
Déchetterie	Amou	Caupenne	Geaune	Hagetmau	Mugron	Pomarez	Pontonx	Pouillon	Poyartin	Rion	St Sever	Tartas	TOTAUX
Temps d'ouverture par semaine	14h	10h30	21h	24h	14h	14h	28h	28h	28h	28h	35h	35h	279h30
Fréquentation	8 981	3328	9884	27572	10137	10 369	19939	26 482	19993	16 733	41 054	34 027	228 499
Déchets verts	Plateforme Caupenne	1 274	Plateforme Hagetmau	2 948	Plateforme Caupenne	Plateforme Caupenne	2 177	1 350	1 885	1 827	1 014	1 335	13 810
TVD	212	109	177	776	247	276	561	489	418	172	501	419	4 359
Mobilier			27	31			136		89	61	51	121	514
Gravats	87	118	121	293	109	162	497	303	258	203	331	464	2 946
Bois	120	78	98	264	120	175	246	311	253	165	276	362	2 468
Métaux	58	41	55	164	53	48	54	84	77	59	134	135	961
Carton	43	25	40	107	45	47	49	84	78	54	99	87	758
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)													634,1
Réemploi	9		17	4			20	21	15	13	71	36	206
Huile minérale	3,3	1,7	2,4	4,4	4,1	2,7	5,5	6,5	5,3	3,0	5,5	5,6	50,0
Huile végétale	0,6	0,5	0,5	1,0	0,8	0,8	1,4	1,2	0,9	0,7	0,9	1,8	11,1
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	3,0	1,6	3,7	1,2	3,7	2,1	7,1	7,8	5,5	3,7	10,0	11,2	60,6
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	3,3	4,4	6,7	0,0	3,9	3,1	8,3	8,2	9,7	6,8	13,0	12,5	79,9
Batteries	Regroupement sur le site de Caupenne. Pas de pesée par déchetterie												25,3
Néons	Regroupement sur le site de Caupenne. Pas de pesée par déchetterie												1,8
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	Regroupement sur le site de Caupenne. Pas de pesée par déchetterie												1,3
Radiographies	Regroupement sur le site de Caupenne. Pas de pesée												0
Cartouches d'encre	Regroupement sur le site de Caupenne. Pas de pesée												0
TOTAUX	539,64	1 654,31	547,23	4 592,89	585,87	717,65	3 762,27	2 666,26	3 094,65	2 567,10	2 506,79	2 989,42	26886,58



Le graphisme ci-contre représente les différents modes de traitement des déchets issus des déchetteries.

EN 2017, 72% ONT ÉTÉ VALORISÉS SOIT EN COMPOST (VALORISATION ORGANIQUE), SOIT PAR RECYCLAGE (VALORISATION MATIÈRE), SOIT PAR RÉEMPLOI.

LES SOUTIENS FINANCIERS

Dans le cadre de la collecte du carton auprès des 11 collèges du périmètre du SIETOM, ce sont 12,41 tonnes qui ont été collectées en 40 semaines ce qui représente une moyenne de 28,2 kg/établissement/semaine. Ce bilan porte le total à 770 tonnes de cartons collectées sur l'ensemble du Syndicat ce qui a généré une recette de 74 584,12€ pour l'année 2017.
D'autres matériaux issus des déchetteries sont également vendus et rapportent des recettes au SIETOM. C'est le cas des batteries pour un montant de 12 547€ et de la ferraille pour 132 955,96€.

Déchets concernés	Eco-Organismes	Soutien versé
Déchets électriques	OCAD3E/Eco Système	41 450,49€
Lampes, néons	OCAD3E/Recylum	
Déchets piquants	DASTRI	/
Piles	Corepile	/
Mobilier	Eco Mobilier	73 697,11€
Déchets chimiques	Eco DDS	9 180,18€
Textiles	Eco TLC	7 502,80€

Le SIETOM a contractualisé avec différents Eco-Organismes pour la reprise des déchets issus des déchetteries. Cet engagement donne lieu à différents soutiens de la part de ces sociétés comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

LES AXES D'AMÉLIORATION

Les vols et actes de vandalisme restent récurrents sur l'ensemble des déchetteries. Aussi, afin de protéger ses équipements, le SIETOM mène différentes actions :

- Dépôt systématique de plainte suite à des vols ou dégradations ;
- Mise en place d'une vidéo-protection :

► Un premier système a été installé en 2016 sur la déchetterie de Pouillon puis arrêté en septembre 2017 suite à de nombreuses et récurrentes défaillances de la part de la société de surveillance ;

► Depuis septembre 2017, les déchetteries d'Hagetmau et Pontonx sont équipées d'une vidéo protection avec un nouveau prestataire.



► Les rondes hebdomadaires mises en place en 2016 sur les sites de Pontonx, Rion et Tartas ont été arrêtées en novembre 2017 par manque d'efficacité.

Pour améliorer l'efficacité du service les semaines comprenant des jours fériés, une demande de dérogation a été faite auprès de la Préfecture des Landes pour autoriser des vidanges de bennes ces jours-là. Un arrêté préfectoral a rendu possible la circulation des véhicules et la vidange de bennes sur les déchetteries de Pomarez, St-Sever, Caupenne, Pouillon, Hagetmau, Tartas, Geaune, Pontonx, Amou et sur l'ISDI de Pontonx.

Dans le cadre de l'engagement entre le SIETOM et l'éco-organisme Eco-Mobilier en 2014, **2 déchetteries sont équipées tous les ans d'une nouvelle benne pour récupérer le mobilier.** Après les déchetteries de Tartas et Rion-des-Landes en 2015, de Poyartin et Pontonx en 2016, ce sont 3 déchetteries qui ont été pourvues de cette benne en 2017 : Saint-Sever, Geaune et Hagetmau. Celles d'Amou, Pomarez et Pouillon le seront en 2018 puis ce sera au tour de Caupenne et Mugron de l'être en 2019. En 2017, le tri du mobilier a permis de totaliser un coût évité de 97 716,31€.

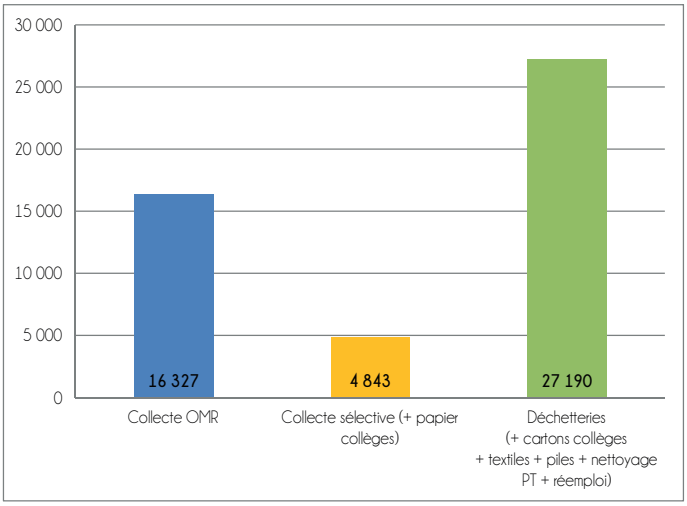
Afin de suivre la réglementation relative au stockage des déchets dangereux spéciaux, **un conteneur spécifique a été installé sur la déchetterie de Pontonx** en juillet 2017. Les autres déchetteries seront équipées selon une planification pluriannuelle.

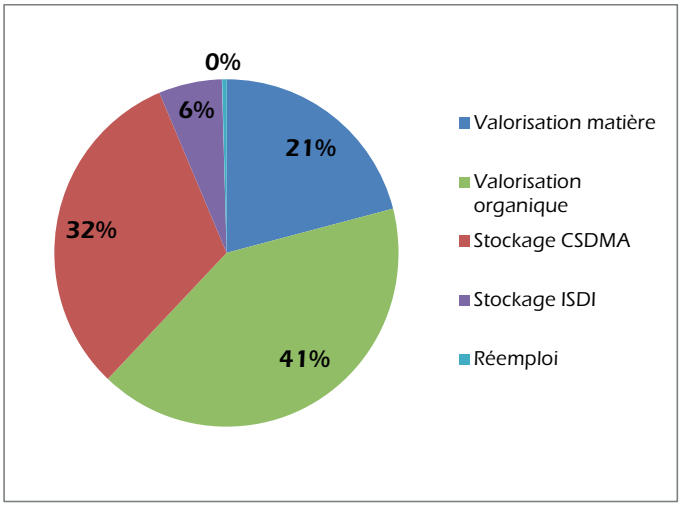
Concernant les gravats, l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de Caupenne a fermé en janvier 2017. Il s'agit d'une fermeture réglementaire, le tonnage enfoui étant atteint. L'accès au site de Hinx a été autorisé jusqu'en juin 2017 (tonnage de 500 tonnes atteint à cette date). Le site de Pontonx est ouvert aux professionnels (tarification : 12€ par tonne). Depuis novembre 2017, **une convention a été signée avec l'entreprise CEMEX de Saint-Sever pour l'apport des gravats** issus des déchetteries de St-Sever, Hagetmau et Geaune.

Pour tenir compte des évolutions dans l'accueil des usagers sur les déchetteries, le renouvellement de la signalétique haut de quai commencé en 2015 s'est poursuivi en 2017 sur les déchetteries de Geaune, Amou et Hagetmau.

SYNOPTIQUE

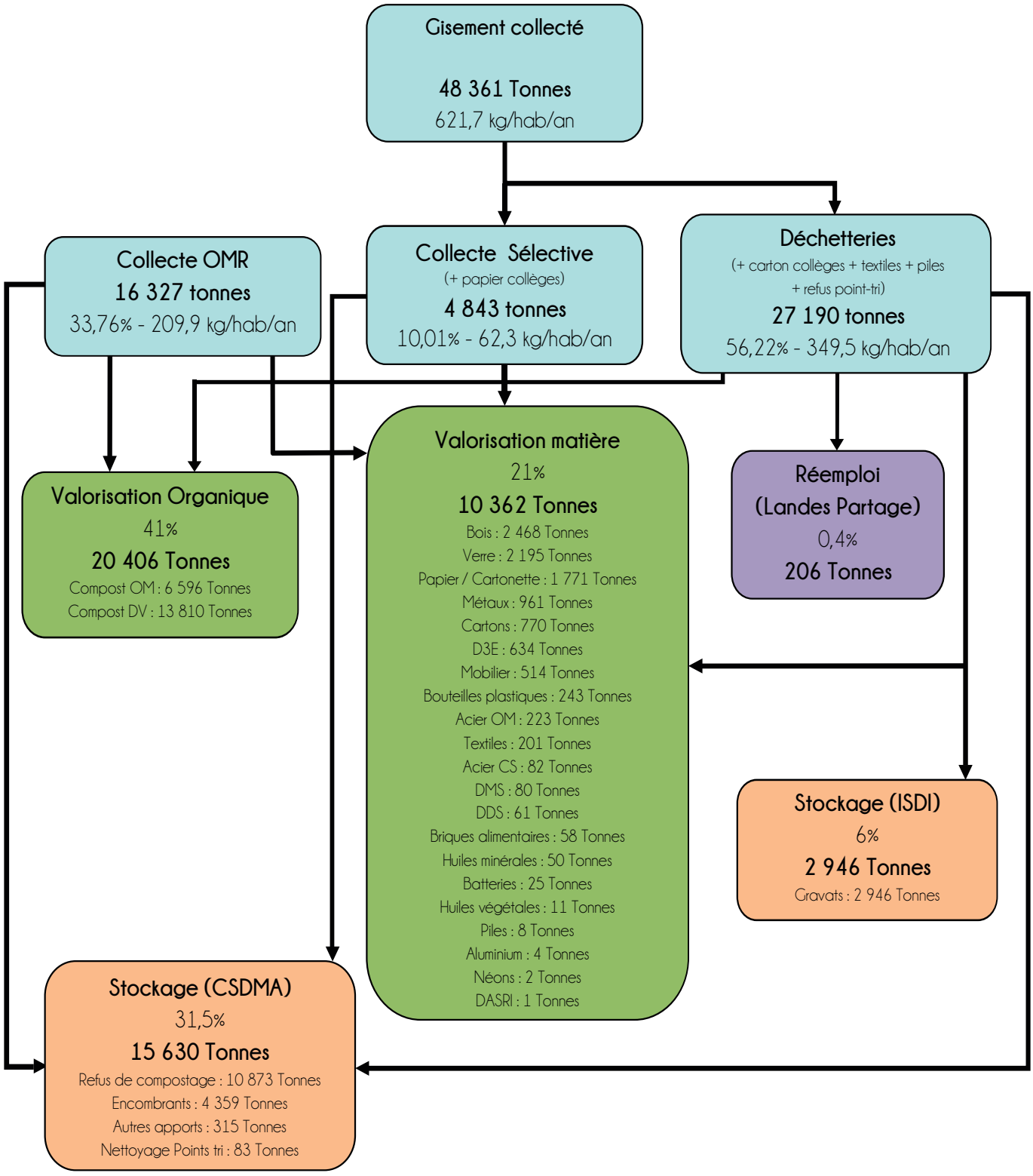
BILAN DES FLUX COLLECTÉS





Flux	Tonnages collectés en 2017	Part (en%)	Ratio (en kg/an/hab)	Tonnages collectés en 2016	différence 2016/2017	Evolution 2016/2017 (en %)
OMR	16 327	33,76%	209,90	16109	218	1,35%
Déchets verts	13 810	28,56%	177,54	12646	1 164	9,20%
Encombrants	4 359	9,01%	56,48	4808	-449	-9,34%
Gravats	2 946	6,09%	37,87	3645	-699	-19,18%
Bois	2 468	5,10%	31,98	2467	1	0,05%
Verre	2 228	4,61%	28,64	2130	98	4,58%
Papier/cartonnette (collecte sélective + collèges)	2 035	4,21%	26,36	1987	48	2,40%
Métaux	961	1,99%	12,36	742	219	29,51%
Carton (déchetteries + collèges)	770	1,59%	9,98	771	-1	-0,11%
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	634	1,31%	8,22	623	11	1,75%
Emballages	581	1,20%	7,47	538	43	7,97%
Mobilier	514	1,06%	6,66	249	/	/
Réemploi	206	0,43%	2,65	87	120	138,61%
Textiles	201	0,41%	2,58	177	23	13,09%
Nettoyage points tri	83	0,17%	1,08	104	-21	-19,93%
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	80	0,17%	1,03	24	56	237,22%
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	61	0,13%	0,78			/
Huiles minérales	50	0,10%	0,64	45	5	11,00%
Batteries	25	0,05%	0,32	19	6	31,58%
Huiles végétales	11	0,02%	0,14	13	-2	-13,13%
Piles	8	0,02%	0,10	10	-2	-19,00%
Néons	2	0,00%	0,02	2	0	-11,00%
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	1	0,00%	0,02	1	0	-3,62%
TOTAUX	**48 361**	**100,00%**	**622,83**	**47 197**	**1 163**	**2,46%**

LE DEVENIR DES DÉCHETS



Ce schéma est une représentation de la répartition des tonnages des déchets gérés par le SIETOM de Chalosse.

Il caractérise pour chacun des services les destinations des déchets et donne un aperçu des tonnages dirigés vers des filières de valorisation ou de réemploi (398,2 kg/hab/an) soit **62,5%** et ceux dirigés en stockage (238,8 kg/hab/an) soit **37,5%.** Pour rappel en 2016, le ratio était de 61,7% des tonnages valorisés ou réemployés et 38,3% enfouis. On constate donc une légère progression du pourcentage de déchets valorisés ou réemployés.

PARTIE 3

LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX



LES PRESTATAIRES

Comme mentionné précédemment, le SIETOM fait appel à des tiers dans le cadre du traitement des déchets collectés sur les points tri et les déchetteries et dans le cadre de l'exploitation du site de Caupenne notamment.
Le tableau ci-dessous recense les entreprises prestataires rémunérées par le SIETOM.

Service	Nom de l'entreprise	Nature prestation	Montant annuel des prestations (€ TTC)	Evolution / rapport à 2016
Collecte OM	LOCAM	Location de GPS	11 577,60	-2,65%
Collecte sélective / logistique	LANNEPOUDENX	Transport des déchets verts broyés	44 693,88	-33,43%
		Transport des déchets verts bruts	73 700,00	+5,73%
	LOREKI	Broyage et criblage des déchets verts	59 271,21	-2,91%
	TAUZIN	Transport bois	38 519,90	+2,25%
	CLVM / VEOLIA	Collecte, tri et conditionnement carton	20 939,07	+5,45%
	VEOLIA / SLR / BIL TA GARBI	Transport, tri, conditionnement papiers/cartonnettes et non fibreux	248 281,71	-15,06%
	CEMEX	Traitement gravats	82,85	-
Déchetteries	CHIMIREC	Collecte et transport huiles usagées et DMS	68 346,16	+175,97%
	LANDES PARTAGE	Recyclerie	13 456,39	+998,30%
Prétraitement / traitement	ATLANTIQUE RECUPERATION	Broyage boîtes métalliques	4 076,40	+39,05%
	URBASER	Assistance à l'exploitation de l'UVO	26 483,24	-21,80%
	M. LARRONDE	Location parcelles pour exploitation ISDI	6 000,00	-45,37%
	BAPTISTAN	Entretien des ISDI	3 278,00	+43,61%
	OTIS	Maintenance de l'ascenseur de l'UVO	2 064,28	+0,88%
	AXIMA	Maintenance du réseau incendie de l'UVO	5 885,46	+1,83%
	HORMANN	Maintenance des portes de l'UVO	2 062,80	-1,95%
	SIEMENS	Maintenance de la centrale incendie de l'UVO	3 923,58	+2,00%
	POINT LEVAGE	Maintenance du grappin du pont roulant de l'UVO	1 892,00	0,00%
	SOCOMEC	Maintenance de l'onduleur de l'UVO	1 515,59	+1,69%
	BOMAG	Location et entretien compacteur	72 949,80	+121,06%
	LOCADOUR	Location et entretien chargeuse	53 773,48	+3 222,16%
Entretien / maintenance	DIVERS	Location véhicules et engins	167 309,00	+52,27%
Hygiène Sécurité Environnement	KARCHER	Maintenance de la station de lavage	10 504,80	+1,30%
	APAVE	Contrôle des installations électriques	1 760,00	-62,93%
	OVIVE/MOBIPUR	Traitement des lixiviats	231 565,74	-23,79%
	DACQUOISE ASSAINISSEMENT	Curage des réseaux	3 250,39	+2,78%
		Nettoyage des cuves d'hydrocarbure	3 946,04	+182,56%
	METGE VIDANGE	Pompage et nettoyage ouvrages d'assainissement site de Caupenne	10 187,15	+109,47%
	AUREA	Analyses eaux	9 160,11	-9,43%
	APR	Dératisation	1 584,00	0,00%
	CAP INCENDIE	Contrôle et maintenance des extincteurs	4 380,12	-13,10%
	PLISSON	Entretien des espaces verts des déchetteries	2 004,64	-76,90%
	RAZEL BEC	Location torchère	30 360,00	+19,48%
	BARROUILHET	Maintenance climatisation	1 161,60	-10,87%
Informatique / téléphonie / moyens de surveillance	ALPI	Maintenance de l'outil informatique	2 004,08	-37,49%
	SECURITAS	Surveillance déchetteries	14 907,36	+30,40%
	ADOUR VISION	Location et déplacement caméras thermiques	1 114,48	+562,78%
	GRENKE	Location photocopieurs	1 598,40	+53,65
TOTAL			1 259 571,31	-3,83%

LES COÛTS DU SERVICE

▶ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	2017	2016	Evolution 2017/2016
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 559 684,88	2 557 378,34	+0,09%
Chapitre 011 – TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)	1 013 983,68	1 052 828,00	-3,69%
Chapitre 012 - Frais de personnel	3 005 852,57	2 899 963,92	+3,65%
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	91 114,37	107 303,90	-15,09%
Chapitre 66 - Charges financières	710 433,35	585 425,41	+21,35%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	12 898,45	6 527,01	+97,62%
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	0	130 020,00	-
Chapitre 014 - Atténuation de produits	0	51 345,00	-
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	1 426 149,95	1 055 817,57	+35,08%
Total	**8 820 177,25**	**8 446 610,15**	**+4,42%**

Recettes de fonctionnement	2017	2016	Evolution 2017/2016
Chapitre 013 - Atténuation de charges	80 979,73	84 541,89	-4,21%
Chapitre 70 - Ventes de matières	392 019,62	389 523,20	+0,64%
Chapitre 70/73 – TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	6 408 656,00	6 278 089,00	+2,08%
Chapitre 74 - Dotations et participations	30 324,10	28 681,86	+5,73%
Chapitre 75 - Soutiens	975 004,20	912 145,27	+6,89%
Chapitre 75 – Recettes issues du traitement de déchets extérieurs	813 661,44	1 388 128,52	-41,38%
Chapitre 76 - Produits financiers	31,92	34,20	-6,67%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	109 826,66	222 686,26	-50,68%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	167 148,86	18 223,26	+817,23%
Total	**8 977 652,53**	**9 322 053,46**	**-3,69%**

Détail des dépenses de fonctionnement



Frais de personnel
34€

Charges à caractère général (électricité, carburant, eau, entretien des véhicules...)
30€

Opération d'ordre entre sections
13€

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)
12€

Charges financières (intérêts des emprunts)
9€

Charges de gestion courante + charges exceptionnelles
2€

Détail des recettes de fonctionnement



Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
66€

Recettes issues du traitement de déchets extérieurs
15€

Soutiens
10€

Produits exceptionnels
5€

Vente de matières
4€

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	2017	2016	Evolution 2017/2016
Chapitre 001 - Déficit reporté	988 425,97	1 203 766,18	-17,89%
Chapitre 040 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	167 148,86	18 223,26	+817,23%
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	11 081 624,79	-	-
Chapitre 16 – Remboursement capital des emprunts	1 640 744,97	1 705 395,14	-3,79%
Opération 50 - Matériel roulant	297 906,64	-	-
Opération 70 – Achats pour réalisation et équipement points tri	292 825,03	11 900,74	+561,83%
Opération 70 – Achats de composteurs et bioseaux	27 547,08	36 506,40	+ 2 360,56%
Opération 90 - Collecte OM (conteneurs, socles, attaches)	50 632,80	28 481,00	+77,78%
Opération 110 - Unité de Valorisation Organique	-	3 506,54	-
Opération 120 - Travaux CSDMA	488 388,99	119 509,61	+308,66%
Opération 80 – Acquisition de matériel	21 508,67	17 487,96	+22,99%
Opération 17 - Déchetteries	54 738,14	50 280,00	+8,87%
Total	**15 111 491,94**	**3 195 056,83**	**+372,96%**

Recettes d'investissement	2017	2016	Evolution 2017/2016
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert de section	454 323,75	1 055 817,57	-56,97%
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	11 081 624,79	-	-
Chapitre 10 - FCTVA	42 987,71	96 978,36	-55,67%
Chapitre 10 – Excédent de fonctionnement capitalisé	881 843,21	997 423,22	13,11%
Chapitre 13 - Subventions d'équipement	269 230,31	56 411,70	+377,26%
Chapitre 16 - Emprunts	1 300 000,00	-	-
Chapitre 28 - Amortissements	971 826,20	-	-
Total	**15 001 835,97**	**2 206 630,85**	**+579,85%**

RÉSULTATS

Budget unique	2017	2016
Résultats de fonctionnement	157 535,28	881 843,21
Résultats d'investissement	-109 655,97	-988 425,98
Résultats totaux	**+47 879,31**	**-106 582,77**

▶ DÉMARCHES D'OPTIMISATION ENGAGÉES

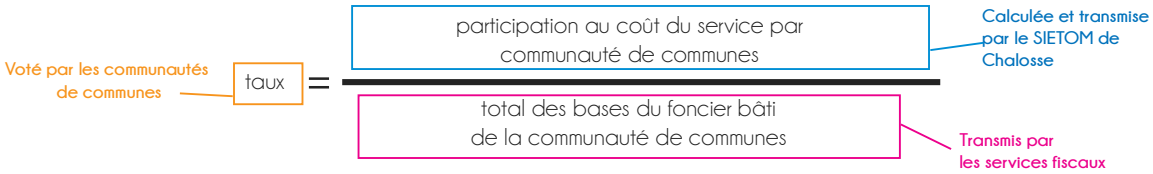
En 2017, la recette principale perçue par la collectivité et résultant du prix du service de collecte et de traitement des déchets provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) soit un montant total de 6 408 656,00 €uros.
Le SIETOM a en effet décidé en 2001 l'instauration de la Taxe qui est basée sur le foncier bâti et est recouvrée par les Services Fiscaux. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La taxe est obligatoire pour le contribuable puisque le fait de ne pas utiliser le service par la non-production par exemple de déchets par la propriété imposée ne le dispense pas du paiement de la taxe. La TEOM est calculée selon le principe défini ci-dessous.

Le SIETOM définit une participation au coût du service

Il s'agit d'une recette de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour son budget pour l'ensemble des collectivités adhérentes. Cette recette est répartie sur chacune des collectivités selon la population de celles-ci et un coût par strate de population.

Les communautés de communes votent le taux

Divisant le montant attendu de TEOM par les bases fiscales, les communautés de communes votent un taux de TEOM qui apparaitra sur l'avis de taxe foncière des habitants.



L'usager paye la TEOM

L'usager paye sa TEOM avec ses impôts fonciers.

TEOM = taux X base d'imposition du foncier bâti de la propriété

En 2017, le SIETOM a modifié ses statuts afin de pouvoir mettre en œuvre, dès 2018, une contribution budgétaire obligatoire de ses 5 adhérents en lieu et place de la TEOM. Ainsi, les communautés de communes adhérentes instaurent la TEOM, votent les taux et la percoivent. Ils versent le montant de la contribution demandée par le SIETOM, délibèrent sur les exonérations, peuvent instaurer un zonage et plafonner les valeurs locatives.

Début 2017, un reprofilage de la dette a été mis en place auprès de trois organismes bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Foncier). Cette action permet ainsi de diminuer les annuités de remboursement pour les 9 prochaines années et de dégager ainsi une capacité d'investissement en reportant et étalant la dette jusqu'en 2036.

▶ COÛT PAR HABITANT ET COMPARAISON DÉPARTEMENTALE

Comme indiqué ci-dessus, le produit de la TEOM 2017 a été fixé par le SIETOM par strate de population, ce qui donne les montants suivants :

- Plus de 2000 habitants : 84,98 €/hab
- De 1000 à 1999 habitants : 83,31 €/hab
- De 500 à 999 habitants : 81,64 €/hab
- De 200 à 499 habitants : 79,96 €/hab
- Moins de 200 habitants : 78,29 €/hab

A l'échelle du département des Landes, les coûts à la charge des usagers (au travers de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères), sont très différents et se situent autour de 100 €/hab/an. Les coûts selon les structures dépendent essentiellement du contexte local et du niveau de service mais également de la méthodologie de calcul, ce qui incite à la prudence pour les comparaisons. Néanmoins, ils donnent une indication sur le coût pour l'usager du service rendu par le SIETOM.

LES DONNÉES LIÉES A L'EMPLOI

▶ DONNÉES GÉNÉRALES

Derrière les données économiques et environnementales développées jusqu'ici, il faut mettre en évidence le travail des hommes qui assurent au quotidien le service public de collecte et de traitement des déchets.
88 personnes ont œuvré à la réalisation du service public en 2017.

Statuts emplois	Effectif au 31/12/2017		Variation / 2016 en nombre	Age		
	Nombre	%		< 30 ans	30 à 45 ans	> 45 ans
Fonction Publique Territoriale	68	77	-6	3	25	40
Contractuels	11	13	+2	2	3	6
Emploi d'avenir	1	1	0	1		
Emplois saisonniers	8	9	-1	8		
TOTAL	88	100	-1	14	28	46

Secteurs d'emplois	Femmes	Hommes	TOTAL
Collecte ordures ménagères	0	24	24
Collecte sélective / logistique	0	10	10
Déchetteries	3	11	14
Prétraitement / Traitement	0	8	8
Entretien / Maintenance	0	2	2
Entretien sites et bâtiments	4	1	5
Encadrement	3	7	10
Communication	2	0	2
Administration	3	0	3
Direction	0	2	2
Saisonniers	0	8	8
TOTAL	15	73	88

▶ ARRÊTS DE TRAVAIL

Maladie ordinaire

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'arrêts maladie	46	45	55	64	55	59
Nombre total de jours d'arrêt maladie	930	510	540	870	1120	1060
Evolution par rapport à l'année précédente	/	-45%	+6%	+61%	+29%	-5%

Contrairement aux années précédentes, les jours d'arrêts de travail ne prennent en compte désormais que les jours ouvrés. Auparavant, les calculs se faisaient par rapport aux jours calendaires.

Accidents de travail et maladie professionnelle

	2016	2017
Nombre total de jours travaillés	18 312	17 280
Nombre total de jours d'arrêts pour accidents de travail	**63**	**63**
Evolution	**/**	**0%**

On comptabilise 11 accidents de travail en 2017 dont 6 avec arrêt de travail. Les accidents de travail de longue durée sont en baisse significative. Le nombre d'accidents reste relativement faible au regard de l'effectif et de l'activité.

Taux d'absentéisme (maladie ordinaire + accidents de travail)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de jours travaillés (JO)	18 530	17 928	17 712	17 794	18 312	17 280
Nombre total de jours d'arrêts	**1 340**	**1 326**	**1 445**	**1 395**	**1 183**	**1 384**
Taux d'absentéisme	**7,23%**	**7,40%**	**8,16%**	**7,84%**	**6,46%**	**8,01%**



▶ COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

En 2017, les 2 instances paritaires se sont réunies de la façon suivante :

- le Comité Technique (CT) qui traite les questions relatives à l'organisation du travail et au fonctionnement des services s'est réuni le 15 juin et le 20 septembre ;
- le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui traite les questions relatives à la santé et la sécurité au travail s'est réuni le 30 mars, le 15 juin et le 22 novembre.

▶ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le SIETOM a renouvelé le marché des Equipements de Protection Individuelle (EPI), reconductible en 2018, 2019 et 2020. Ce marché est décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : protection des pieds,
- Lot 2 : fourniture de vêtements de travail,
- Lot 3 : protection pour les mains,
- Lot 4 : protection respiratoire,
- Lot 5 : protection de la tête,
- Lot 6 : fournitures diverses.

En 2017, une dotation d'EPI a été réalisée auprès des agents en tenant compte de l'usure des EPI en cours d'utilisation.

En référence au décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale, le SIETOM a mis en place et présenté aux agents la procédure « Droit de retrait en cas de danger grave et imminent ».

Le suivi des temps de conduite des chauffeurs a également été remis à plat en 2017. Pour réaliser cette opération, le SIETOM utilise le logiciel Optac permettant :

- D'importer les fichiers numériques dans le système,
- De voir les données d'activités sous forme graphique,
- De créer des rapports,
- D'exporter des données au format brut, de sauvegarder, restaurer ou effacer des données.

Un CHSCT spécial collecte s'est tenu le 18/01/17 pour faire un point réglementaire sur la recommandation R437 (code du travail, code de la route, temps de conduite) s'appliquant aux tournées de collecte.
Un état des lieux sur la collecte OM et la collecte sélective a été réalisé permettant d'identifier les points à traiter : collectes à gauche, accès interdits aux poids lourds, sens interdits, débordements, pénibilité, lignes électriques, manœuvres en marche arrière, végétation aux abords des points et stationnement de véhicules devant les points. Des courriers ont été transmis aux communes afin de résoudre les situations les plus urgentes.

▶ NOËL DU PERSONNEL

Les agents du SIETOM de Chalosse accompagnés de leurs familles ainsi que les membres du Bureau se sont retrouvés le samedi 9 décembre 2017 dans la salle de réunion du bâtiment administratif pour célébrer l'arbre de Noël du Syndicat.
Une quinzaine de personnes (agents, conjoints et enfant) ont participé dans la convivialité au tournoi de pétanque organisé l'après-midi. Le soir, la venue du Père Noël avec sa distribution de cadeaux a réjoui les enfants.
L'organisation s'est faite sous le label de l'éco-exemplarité avec tri des déchets, nappes et serviettes en tissus, produits locaux pour la préparation du repas, apéritif "bio" et compostage des restes.



▶ ACTION SOCIALE

En 2016, le SIETOM a versé une cotisation de 17 923€ au Comité National d'Action Sociale (CNAS) soit 205€ par agent tandis que le montant des prestations redistribuées par le CNAS s'élevait à 12 784€ soit un retour de 71%. Les prestations les plus demandées ont été le Noël des enfants, les rentrées scolaires, les séjours vacances enfants, les aides au permis de chasse et les plans-épargnes chèques vacances.

CNAS
L'action sociale sourire compris

▶ JOURNAL INTERNE

Un journal interne a été créé en 2013 pour fédérer les liens entre les agents, partager et communiquer sur l'actualité du Syndicat. Un groupe de travail ouvert à tous les agents et dirigé par le service communication a été mis en place. Ce journal est diffusé à l'ensemble des agents actifs et retraités et aux membres du Bureau du SIETOM.
Ainsi, 2 nouveaux numéros sont parus en avril et octobre 2017.

PARTIE 4

LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX



LES MESURES DE PRÉVENTION

▶ DÉMARCHE ISO 14001

Pour répondre aux grands enjeux en matière d'environnement et à ses obligations légales, le SIETOM de Chalosse s'est lancé en 2012 dans la mise en place de la norme ISO 14001 sur son centre de stockage des déchets et le traitement des rejets, ce qui représente un facteur de crédibilité et de fiabilité. Elle repose sur deux fondamentaux que sont la réglementation et les aspects environnementaux et se base sur le principe de l'amélioration continue.

Cette démarche permet au SIETOM de maîtriser la nature des déchets entrants, d'améliorer les rejets et d'aménager le site pour une meilleure intégration dans le contexte local. Ces opérations menées avec efficacité permettent de prévenir tout risque de pollution, d'améliorer la gestion des installations existantes et de structurer l'organisation des futures. Parallèlement, le Syndicat continue d'agir en toute transparence par des actions de communication cohérentes menées auprès des riverains, des élus et des usagers.

Cet engagement se traduit par la mise en place d'un système de management environnemental sur les activités d'exploitation, de contrôle et d'aménagement du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés incluant le traitement des rejets. Il se traduit également par le déploiement aux postes de travail d'un ensemble de procédures. Ces dernières permettent aux agents de disposer de règles de travail répondant aux exigences du référentiel ISO 14001.



La norme ISO 14001 évolue et une nouvelle version appelée version 2015 doit dorénavant être appliquée. Ce nouveau référentiel ne permet plus de découper les activités en n'en certifiant que certaines. Pour respecter cette nouvelle version, le SIETOM a établi, en 2017, un plan d'actions permettant d'intégrer progressivement et, en fonction des moyens humains et financiers, les activités non certifiées à ce jour selon le planning suivant :

- 2017 : passage à la version 2015 pour le champ actuel (centre de stockage et traitement des rejets)
- 2018 : champ élargi à l'Unité de Valorisation Organique
- 2019 : champ élargi à la collecte
- 2020 : champ élargi aux déchetteries

Les 19 et 20 décembre 2017, s'est déroulé un audit de suivi n°2 dans le cadre de la certification ISO 14001 version 2015. Aucune non-conformité n'a été enregistrée. Les points forts suivants ont été relevés :

- une bonne identification et connaissance des enjeux,
- une équipe engagée et motivée avec une implication de sa Présidente,
- une identification claire des risques et opportunités ainsi qu'une documentation riche.

Le SIETOM intègre ainsi l'ensemble des processus dans une logique de cycle de vie en gardant en permanence le souci de préserver les ressources, d'agir le plus en amont possible et de réduire son empreinte au maximum pour les générations futures. C'est dans ce cadre que le SIETOM s'inscrit d'ores et déjà dans le recyclage de tous les plastiques et les nouvelles demandes de la filière notamment par la coopération avec d'autres acteurs publics de la gestion des déchets à l'échelle départementale et inter-départementale.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

La Commission de Suivi de Site (C.S.S) présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sur le suivi de l'activité de l'installation classée et de promouvoir l'information du public. Elle est composée de 5 collèges de 3 membres chacun :

- le collège "administrations de l'Etat" ;
- le collège "élus des collectivités territoriales concernées" ;
- le collège "des riverains d'installations classées ou d'associations de protection de l'environnement" ;
- le collège "des exploitants de l'installation classée" ;
- le collège "des salariés de l'installation classée".

En 2017, elle s'est réunie le 20 septembre avec l'ordre du jour suivant : approbation du compte-rendu de la réunion du 19 mai 2016, statuts et population du SIETOM, bilan d'activités 2016, exploitation de l'unité de valorisation organique, CSDMA : exploitation et travaux, suivi norme ISO 14001, gestion des effluents du CSDMA et valorisation du biogaz, état d'avancement du Programme local de prévention des déchets et démarches de valorisation accrue des déchets et d'optimisation du service.

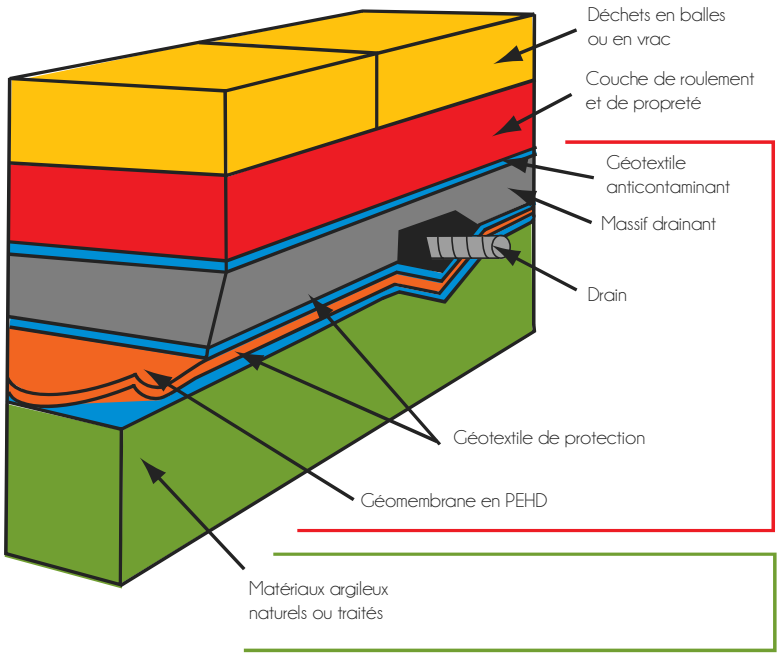
CENTRE DE STOCKAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (CSDMA)

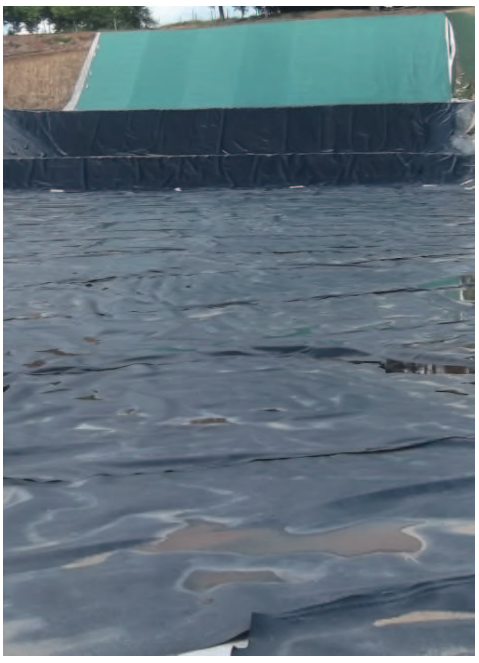
L'aménagement du CSDMA est programmé en plusieurs tranches afin de permettre une gestion rationnelle des phases de travaux sur le plan des impacts (bruit, circulations d'engins,...) économiques (investissement, gestion des coûts,...) et techniques de gestion des remblais et déblais.

Différentes étapes se succèdent pour l'aménagement du CSDMA :

- Terrassement : préparation du terrain et création des alvéoles de stockage des déchets ultimes,
- Détournement des eaux de ruissellement : fossé de collecte périmétrique des eaux de ruissellement extérieures au site, tranchée drainante pour détourner les eaux de la nappe souterraine. Stockage des eaux internes dans un bassin étanche et contrôle avant rejet dans le milieu naturel.
- Captage des lixiviats : un réseau de drains permet l'évacuation des lixiviats vers un bassin de stockage pour être traités ensuite,
- Suppression d'apport en eaux météoriques dans l'alvéole : l'alvéole est protégée en cours d'exploitation, puis une couverture étanche est mise en place en fin d'exploitation.

Le terrain argileux sur lequel est situé le CSDMA apporte une protection naturelle. Afin que la protection des sols et sous-sols soit maximale, plusieurs couches (géomembranes et géotextiles) sont superposées avant la réception des déchets. Le SIETOM exploite une seule alvéole pour la réception des déchets.



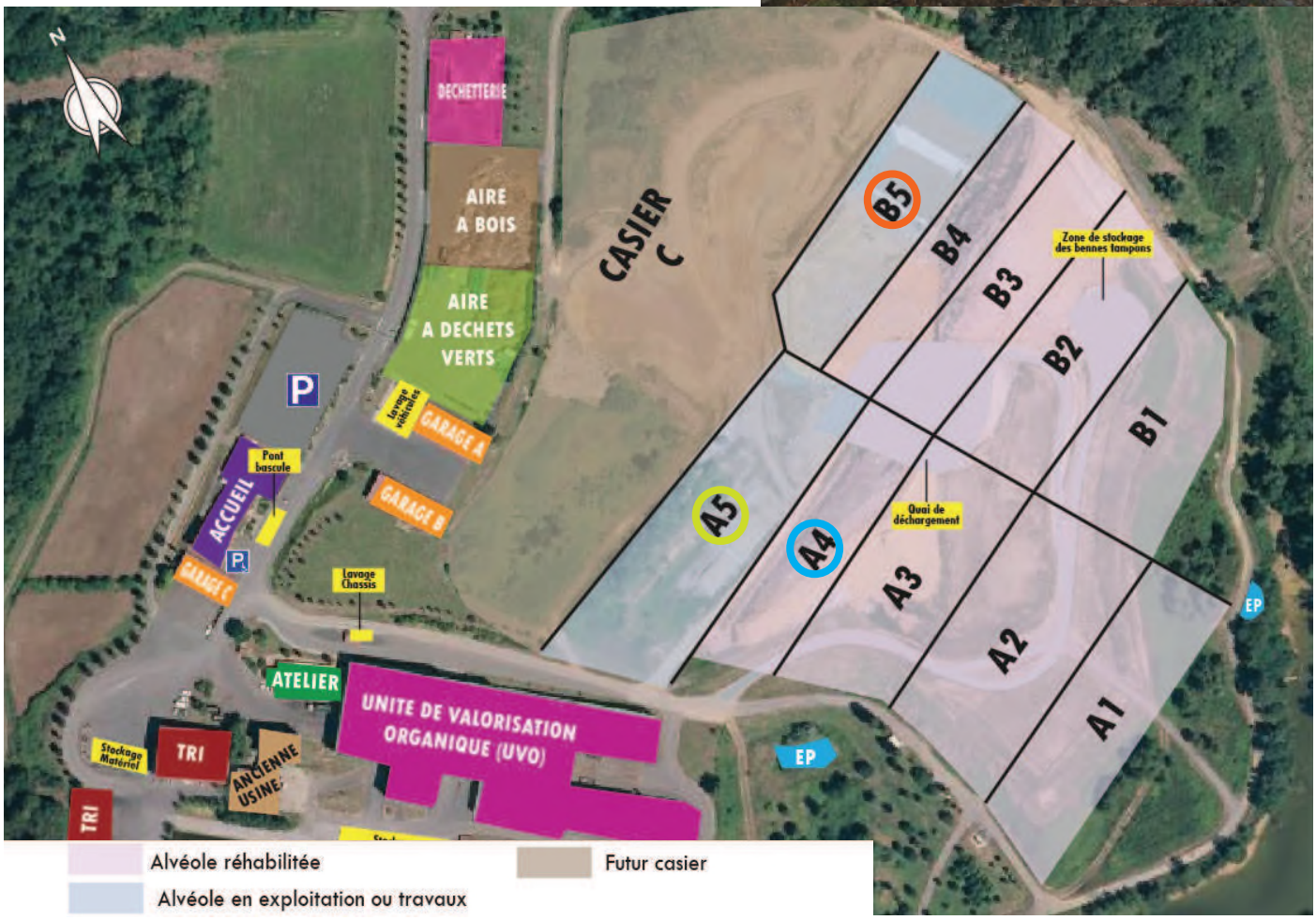


Concernant les travaux, les tranches 6 et 7 ont été regroupées et comprennent :

- la création d'une alvéole A5 conforme à l'arrêté du 15/02/2016. L'alvéole aura une capacité de 125 000 m3.
- la réhabilitation de 2 autres alvéoles A4 et B5
- des travaux sur le réseau biogaz dans la perspective de sa valorisation.

Les travaux ont commencé le 21 septembre 2017 et se sont arrêtés pour cause d'intempéries le 19 décembre 2017. Le sol argileux, gorgé d'eau, a empêché les engins de chantier de travailler. Les travaux s'achèveront en 2018.





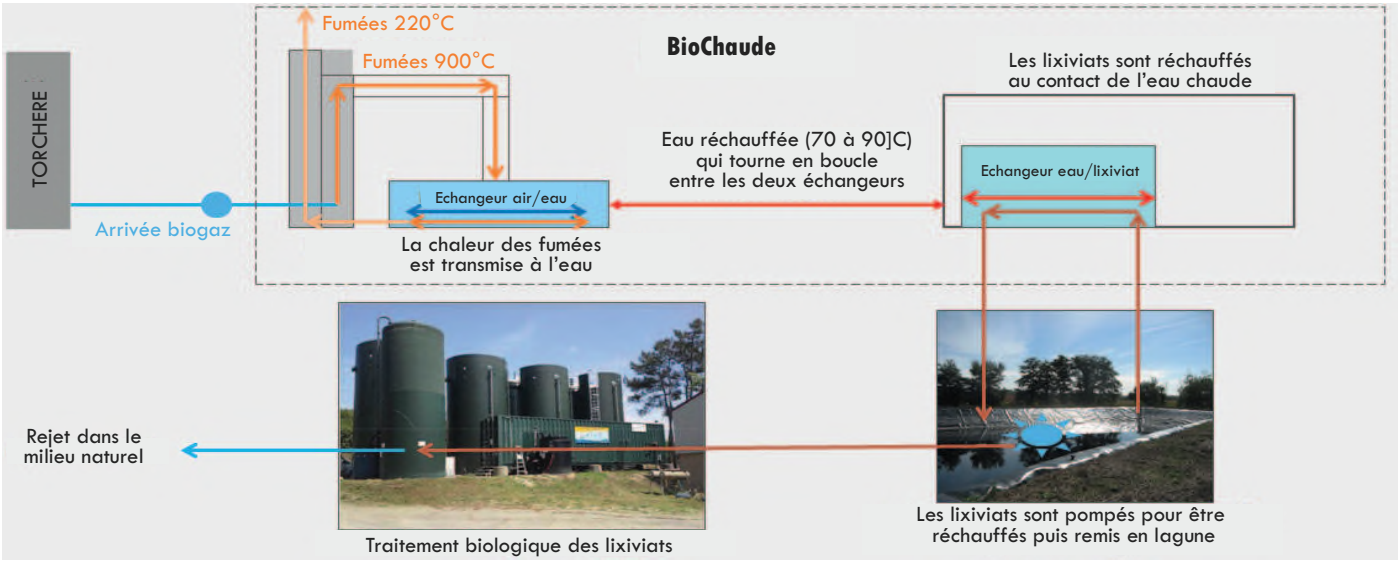
VALORISATION DU BIOGAZ ET TRAITEMENT DES LIXIVIATTS

En 2011, le SIETOM avait mis en place un réseau de captage et de traitement du biogaz produit à partir des déchets enfouis dans le CSDMA. Une torchère permettait de brûler le biogaz capté et ainsi réduire les odeurs de méthane sur le site et aux alentours. Le projet de valoriser le biogaz s'est concrétisé en 2017. Ainsi, la torchère a été arrêtée le 14 novembre 2017 pour laisser place à une Unité de Valorisation Thermique.

Le biogaz est donc valorisé dans le sens où il est capté sur chaque alvéole puis acheminé via un réseau de drains pour réchauffer les lixiviats au moyen d'un échangeur fumée/eau appelé BioChaude.



Le principe est simple. Après combustion du biogaz, les fumées sont récupérées et alimentent un échangeur thermique (fumées/eau). Les lixiviats bruts passent dans cet échangeur pour être réchauffés. Sont ajoutés 2 aérateurs dans la lagune de lixiviat et de cette façon, le bassin des lixiviats est transformé en système de prétraitement biologique. Ainsi, la dégradation bactérienne des composés azotés et organiques est efficiente même en hiver. Les lixiviats subissent ensuite un traitement biologique in situ par OVIVE, prestataire du SIETOM, pour réaliser une biodégradation des pollutions organiques et azotées en conditions intensives et un piégeage partiel de certains éléments minéraux.



Du 15 novembre au 31 décembre 2017, 88% du biogaz capté a été valorisé soit 54 782 Nm3 de biogaz.

▶ LUTTE CONTRE LES INCENDIES



La réflexion sur les dispositifs de surveillance, de détection et d'intervention initiée depuis 2006 a permis la mise en place de caméras thermiques avec report d'alarme permettant de cartographier thermiquement la surface exploitée et d'alerter en cas de besoin. Deux seuils de température sont référencés et signalent une alarme dès que le premier niveau de 80°C est atteint. Cette alarme se reporte sur un groupe de télésurveillance qui contacte aussitôt l'astreinte d'encadrement du SIETOM.
De plus, pour prévenir tout risque d'incendie, la zone de déchets exploitée est couverte de terre toutes les fins de semaine entre avril et octobre. En matière d'intervention, le SIETOM a réalisé des stocks de terre disponibles en bordure d'alvéoles pour l'extinction du feu et créé des merlons de terre supplémentaires. Outre la présence sur le site de 5 poteaux incendies, le SIETOM a maintenu un système préventif de lances qui permet, en cas d'incendie, de protéger au maximum la membrane en attendant l'arrivée des pompiers. Un accès pompiers a été maintenu afin de pouvoir intervenir directement sur le haut du massif de déchets en cas de besoin.
En parallèle, une analyse de risque incendie sur l'aire à déchets verts a été réalisée le 6 octobre 2017.

▶ ANALYSE DES EAUX

Des analyses des eaux superficielles sont réalisées par le laboratoire agréé Aurea tous les trois mois sur cinq points de surveillance et un point de rejet, alors que les eaux souterraines sont contrôlées deux fois par an à travers un piezomètre.
Tous les résultats de l'année ont été conformes.

▶ ANIMALISATION DU SITE



Afin de réduire la tonte sur une parcelle difficile d'accès, le SIETOM a introduit des Aurochs sur le site des Partenses afin d'entretenir les espaces verts de cette zone. Les vaches sont restées d'août à décembre.
Cette mesure est venue en complément des actions de prévention déjà engagées comme le désherbage manuel et l'utilisation de produits biocontrol.
La tonte se fait également de façon différenciée selon les secteurs avec des passages à 15 jours ou toutes les 4 à 5 semaines.

PARTIE 5

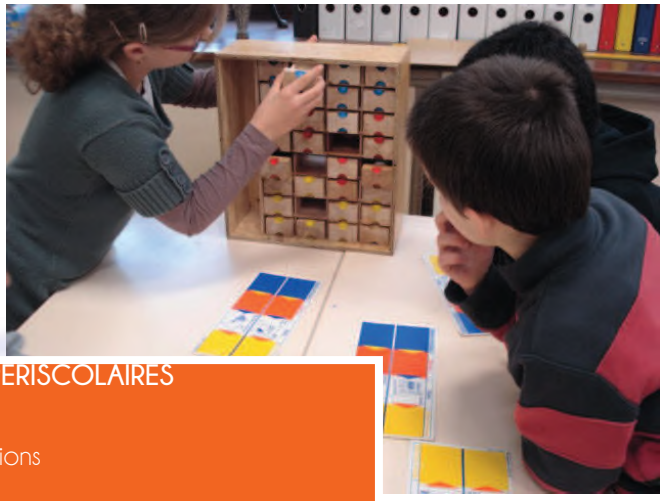
COMMUNICATION & SENSIBILISATION



COMMUNICATION

ANIMATIONS SCOLAIRES

- 23 établissements
- 21 écoles
- 1 collège
- MFR (Maison Familiale et Rurale) de Castelnau-Chalosse
- 44 classes
- 971 enfants
- Temps passé : 74h





ANIMATION PERISCOLAIRES

- 3 écoles
- 17 interventions
- 59 enfants
- 5 Formations pour les intervenants TAP
- Temps passé : 61h

AUTRES ANIMATIONS

- 7 animations (Conseil Communautaire des Jeunes Terres de Chalosse, forum de la solidarité, famille « Zéro déchet », Association Clin d'oeil à St-Sever, Café Boissec, Université Pierre et Marie Curie de Paris, Mission Locale de Pouillon)
- 320 personnes
- Temps passé : 28h

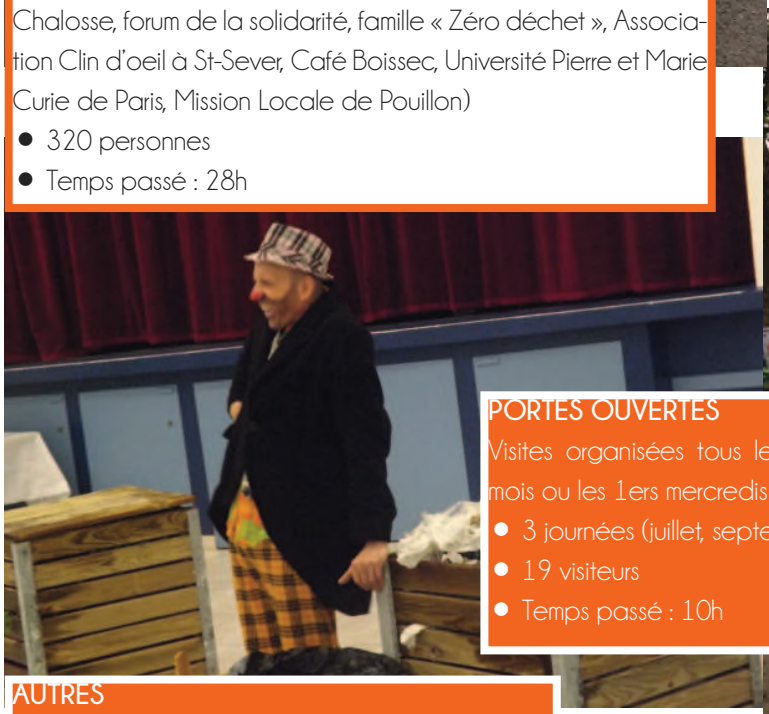
PORTE A PORTE

Déplacement ou mise en place de conteneurs OM :

- 151 foyers sensibilisés dans 5 communes
- Temps passé : 17h

Création de nouveaux points-tri :

- 9 513 foyers sensibilisés sur 26 communes
- Temps passé : 1 150h





PORTES OUVERTES

Visites organisées tous les 1ers mercredis de chaque mois ou les 1ers mercredis des vacances scolaires

- 3 journées (juillet, septembre et décembre)
- 19 visiteurs
- Temps passé : 10h

AUTRES

- Site internet : 11 995 visiteurs
- 1 réunion publique
- 3 TRIbunes distribuées dans l'ensemble des foyers du SIETOM
- 3 parutions du journal interne
- 1 édition du rapport annuel
- Edition de 123 bilans communes

MARCHES

- 17 participations
- 700 personnes rencontrées
- 156 cabas distribués gratuitement
- Temps passé : 130h

EVENEMENTIEL

TROPHÉE DU VERRE



Pour améliorer sa collecte du verre, le SIETOM a organisé un trophée durant 6 mois (du 1/12/2016 au 31/05/2017) entre les communes de son territoire. Pour la 1ère année, 20 communes ont participé autour de 3 trophées qui récompensaient la meilleure progression de collecte du verre, la meilleure performance et la meilleure communication. Les 3 communes lauréates ont reçu un trophée en verre et 3 cabas pour chaque foyer. Voici le podium pour chaque trophée :

- Pour la meilleure progression, soit la plus forte progression sur les 6 derniers mois : 1er Lacajunte (+206,64 %), 2ème Ossages (+58,59%), 3ème Louer (+45,66%).
- Pour la meilleure performance par habitant sur les 6 mois du concours : 1er Louer (19,80 kg/hab), 2ème Lacajunte (17,53 kg/hab), 3ème Montaut (16,71 kg/hab).
- Pour la meilleure communication : 1er Montaut, 2ème Souprosse, 3ème Garrey.

OCTOBRE ROSE

À l'occasion du mois évènementiel "octobre rose" organisé par la Ligue contre le Cancer, le SIETOM, partenaire de l'institution dans le cadre de la collecte du verre, s'est associé à l'évènement.

2 actions ont ainsi été conduites afin de rappeler notre partenariat avec la Ligue et l'enjeu du tri du verre :

- Habillage de 12 colonnes à verre d'une bâche sur 12 points tri différents ;
- Pose d'oriflammes sur 12 totems de 12 autres points tri.

Les visuels reprennent les couleurs de l'évènement proposées par la Ligue contre le Cancer, tout en faisant passer un message pour améliorer le tri du verre. Une campagne de communication a également été relayée dans la presse.

Bilan de la collecte : + 13,5 tonnes de verre collecté par rapport à octobre 2016 soit une augmentation de 9%.



RÉTROSPECTIVE 2017

Janvier



Fermeture de l'ISDI de Caupenne

⇨Modification de la composition du Syndicat suite à la loi NOTRE et à la fusion de certaines intercommunalités.

⇨Fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Caupenne.

Février

⇨Démarrage des travaux et de la communication en porte à porte dans le cadre de la densification des points tri sur les CC Chalosse Tursan et Pays Tarusate.

⇨Sécurisation des collectes : identification des points noirs sur les tournées.



Nouveaux points tri dans le cadre de la densification

Mars



Conteneurs de tri pour les manifestations

⇨Lancement des dispositifs "mono et multis bars" pour améliorer la gestion des déchets de fêtes.

⇨Début des apports de Valortégia sur l'Unité de Valorisation Organique (UVO).

Avril

⇨Changement de Centre de Tri (CDT) : les déchets fibreux et non fibreux sont désormais acheminés au CDT Canopia à Bayonne.

⇨Fin du Programme local de Prévention des déchets : objectif de -7% de déchets par habitant sur 5 ans atteint.



Changement de centre de tri

Mai



Inauguration du point tri de Pontonx

⇨Inauguration d'un point tri à Pontonx dans le cadre de la densification des points tri.

⇨Mise en place des visites de sites tous les 1ers mercredis du mois ou les 1ers mercredis des vacances scolaires.

Juin

⇨Fin du "Trophée du verre" et remise des récompenses aux 3 lauréats : Lacajunte, Louer et Montaut.

⇨Versement à La Ligue contre le Cancer d'un chèque d'un montant de 6 499,55€.



Remise des récompenses aux lauréats du trophée du verre

Juillet



Nouveau local DMS à la déchetterie de Pontonx

⇨Equipement de la déchetterie de Pontonx d'un local de stockage des déchets spéciaux et mise en place d'une benne mobilier sur les déchetteries de Geaune, Hagetmau et St-Sever.

⇨Mise en place d'une vidéo protection sur les déchetteries de Pontonx et Hagetmau.

Août

⇨Animalisation du site : accueil de 5 aurochs de manière saisonnière.

⇨Inspection de la DREAL sur les installations du site des Partenses à Caupenne.



Des aurochs sur le site de Caupenne

Septembre



Réception du nouvel évolupac

⇨Réception du véhicule de collecte de type évolupac.

⇨Fin des apports de Valortégia sur l'Unité de Valorisation Organique.

Octobre

⇨Démarrage des travaux sur le centre de stockage et sur la future Unité de Valorisation Thermique (UVT).

⇨Organisation d'une opération "octobre rose" avec un habillage de 12 colonnes à verre et 12 totems, soit 24 points tri.



Opération Octobre rose

Novembre



Unité de valorisation thermique du biogaz

⇨Mise en service de l'Unité de Valorisation Thermique (UVT) du biogaz.

⇨Engagement du SIETOM dans l'appel à projet de l'ADEME pour réduire les volumes de déchets verts.

Décembre

⇨Audit de renouvellement de la norme ISO 14001 ne présentant aucune non-conformité.

⇨Noël du personnel.



Noël du personnel

SIETOM de Chalosse
815 route des Partenses
40 250 Caupenne
Tel : 05.58.98.57.57 Fax : 05.58.98.49.88
Courriel : accueil@sietomdechalosse.fr
Site internet : www.sietomdechalosse.fr

Imprimé sur papier recyclé